

Zeitschrift: Jeunesse et sport : revue d'éducation physique de l'École fédérale de gymnastique et de sport Macolin
Herausgeber: École fédérale de gymnastique et de sport Macolin
Band: 39 (1982)
Heft: 3

Artikel: La loi sur le sport a dix ans : un anniversaire qui mérite d'être fêté
Autor: Wolf, Kaspar
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-997197>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

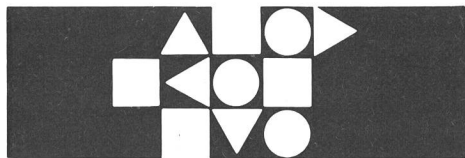
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



La loi sur le sport a dix ans

Un anniversaire qui mérite d'être fêté

Kaspar Wolf, directeur de l'Ecole de sport

Je me rappelle fort bien une certaine journée de printemps de l'an 1962. Le directeur de l'Ecole de sport, Monsieur Ernst Hirt, nous déclara ce jour-là d'une mine très sérieuse, qu'il faudrait absolument créer un *article constitutionnel* si on voulait intégrer les jeunes filles dans l'enseignement post scolaire de la gymnastique et des sports. A cette époque, une décision du Conseil fédéral, fondée sur l'organisation militaire de 1907, réglait l'encouragement du sport, ce qui explique l'engagement unilatéral de la Confédération en faveur de la jeunesse masculine.

Mais le moment était venu de donner au sport une place plus importante dans la structure de notre Etat, l'objectif principal étant d'accorder – comme dans d'autres domaines – les mêmes droits et les mêmes possibilités à nos femmes et jeunes filles. La Commission fédérale de gymnastique et de sport, l'organe technique de la Confédération en matière de sport, désigna une commission d'étude, l'Ecole de sport fut engagée sur tous les fronts et le Département fédéral de justice et police mit les juristes à disposition. Toute la machinerie législative se mit en marche. Beaucoup d'entre nous vécurent pour la première fois un exemple pratique de l'instruction civique. Le 27 septembre 1970, le peuple suisse et les cantons acceptèrent un nouvel article constitutionnel 27 quinquies, et le sport fit son entrée dans notre constitution.

Sans perdre une minute, on embarqua l'avant-projet d'une *loi fédérale* sur le bateau «parlementaire» qui dut surmonter bien 27 rapides avant de retrouver des eaux calmes; en d'autres termes, il fallut autant de projets pour arriver à la version définitive de cette loi, et nos secrétaires, à force d'écrire, ne sentaient plus leurs doigts. Une brise toute particulière, du nom de «Sapporo 1972» fit gonfler les voiles. Ces Jeux olympiques, les plus glorieux

pour la Suisse, étaient venus au bon moment, juste avant les débats au Conseil national. Presque tous les jours une médaille, et le Conseil fédéral avait l'agréable tâche de féliciter Monsieur Russi, Mademoiselle Nadig et d'autres compatriotes pour leurs médailles d'or. Se laissant gagner par l'euphorie de la population, le Conseil national ajouta au paquet législatif le sport obligatoire pour les apprentis et le subventionnement d'installations d'importance locale. Le 17 mars 1972, l'Assemblée fédérale approuva la «loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports», fermant ainsi un glorieux chapitre de la longue histoire du sport suisse. Si je voulais nommer ici toutes les personnalités méritantes, la liste serait interminable. C'est pourquoi, je me limite à en citer quelques-unes: Monsieur Zweifel du Département de justice et police, Monsieur Hans Rudolf Meier, alors président de la commission consultative du Conseil national, le Conseiller fédéral Hürlimann, alors président de la commission consultative du Conseil des Etats et Monsieur Wal-

ter König, le généralissime du sport-toto qui savait captiver tout l'auditoire du Conseil national.

Si Sapporo a été une heureuse circonstance, nous avons également eu l'aubaine de posséder les bons parrains, trois hommes sans lesquels nous lutterions aujourd'hui encore pour cette loi. Il s'agit du Conseiller fédéral Gnägi, de Monsieur Arnold Kaech, son bras droit au Département militaire et de Monsieur Hans Möhr, l'illustre président de la Commission fédérale de gymnastique et de sport.

Dix ans se sont écoulés. – Au début, le bateau avançait assez rapidement. Dans l'espace de quelques années, on réussit à consolider l'institution Jeunesse + Sport, à développer l'éducation physique à l'école, à lancer le sport scolaire facultatif et le sport obligatoire pour les apprentis, à intégrer toutes les fédérations affiliées à l'Association suisse du sport ainsi que les femmes dans cette œuvre de promotion sportive. Le petit bateau avançait à pleines voiles. Mais soudain le temps changea! Un vent contraire – celui de la récession – en provenance du mauvais climat régnant dans le monde économique, soufflait de plus en plus fort, menaçant la loi fédérale. Une tempête s'annonçait. Nos préoccupations grandirent, nos tâches aussi et nous voilà refoulés en défense, une position désagréable fort peu appréciée dans le



sport. Tout commença en 1975. Le Parlement ordonna à plusieurs reprises des réductions du budget, touchant ainsi sensiblement l'institution Jeunesse + Sport, l'éducation physique à l'école et les fédérations. Une seconde vague vint secouer fortement le bateau, «la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons» qui prévoyait, dans son premier jet, de balayer du pont le concept du sport suisse à peine mis au point pour le «recantonner» (nouveau terme créé dans les milieux politiques), ignorant ce que nous appelons évolution, progrès ou développement. Finalement, à la lecture du premier projet d'une nouvelle constitution, nous découvrîmes, à notre grand étonnement, que le mot sport n'y figurait plus!

A l'heure actuelle, il semble que *la loi fédérale sortira saine et sauve de cette tempête*. Le budget devra certainement être réduit, car personne ne peut échapper aux mesures prises. Mais à la suite de quelques interventions, le sport devrait retrouver sa place dans la constitution. Quant à la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, aucune décision n'a encore été prise, vu que les débats parlementaires ne commenceront que cet été. Toutefois, grâce à l'aide et à la compréhension de grandes personnalités de toute la Suisse, notamment aussi du Groupe sportif du Parlement dirigé par le Conseiller national Wyss, il est fort probable que le concept actuel reste intact. Un examen entraîne normalement toujours des retouches. Elles sont regrettables, mais il faut les accepter. L'essentiel est qu'elles ne menacent pas l'édifice tout entier. Il est très difficile d'évaluer *le concept du sport suisse* tel qu'il se présente aujourd'hui.

Loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports

(Du 17 mars 1972)

I. But

Article premier

La présente loi vise à encourager la gymnastique et les sports dans l'intérêt du développement de la jeunesse, de la santé publique et des aptitudes physiques. A cet effet, la Confédération:

- a. Edicte des prescriptions sur l'éducation physique à l'école;
- b. Dirige le mouvement *Jeunesse et Sport* et en assume pour l'essentiel les frais;
- c. Soutient les fédérations civiles de gymnastique et de sport, ainsi que d'autres organisations sportives;
- d. Encourage la recherche scientifique dans le domaine des sports;
- e. Subventionne la construction de places de gymnastique et de sport;
- f. Entretient une école de gymnastique et de sport;
- g. Nomme une commission de gymnastique et de sport.



d'hui. Statistiquement, on peut prouver que les résultats suivants ont été obtenus en dix ans:

- Le pourcentage des écoles qui dispensent trois heures obligatoires d'éducation physique par semaine est passé d'environ 50 pour cent à 92 pour cent.
- Les activités du sport scolaire facultatif ont augmenté de 40 pour cent environ.
- La formation des maîtres d'éducation physique a pu être coordonnée dans les cinq universités responsables.
- La participation à Jeunesse + Sport est passée de 100 000 à 300 000 adolescents et le nombre des branches sportives proposées de 8 à 33.
- Les fédérations sportives ont considérablement élargi leur activité, notamment dans la formation de moniteurs.
- Le secteur de la construction d'installations de sport s'est fort bien développé

grâce à l'octroi de subventions fédérales.

- La recherche scientifique dans le domaine du sport prend forme.
- La Commission fédérale de gymnastique et de sport et l'Ecole de sport peuvent travailler sur des bases plus solides.

Somme toute, ce sont-là des résultats importants qui ont été obtenus en poursuivant l'objectif de la loi, c'est-à-dire la vulgarisation du sport. Si l'on pense que les efforts précités signifient essentiellement travailler avec les jeunes, les progrès réalisés devraient ouvrir de nouvelles perspectives dans notre pays qui n'a pas été épargné par la vague de manifestations de la jeunesse d'aujourd'hui. Sans l'ombre d'un doute, ce dixième anniversaire de la loi fédérale mérite bien d'être fêté!